

Département de l'Allier
Commune de MONTBEUGNY

Enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique présentées par la société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES en vue d'obtenir l'autorisation pour la création d'un entrepôt logistique

CONCLUSIONS MOTIVÉES
du Commissaire Enquêteur

Département de l'Allier

Commune de MONTBEUGNY

Enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique présentées par la société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES en vue d'obtenir l'autorisation pour la création d'un entrepôt logistique

CONCLUSIONS MOTIVÉES du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

	Page
PRÉAMBULE	4
OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	5
COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	5
ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES ET DES RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET	6
DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	9
ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET	9
LES PROPRES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	10
LES MOTIVATIONS DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	10
L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	11

Nous soussigné, Daniel BLANCHARD, désigné le 29 décembre 2022 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, puis nommé commissaire enquêteur par Madame la Préfète de l'Allier en vertu de son arrêté n° 105bis/2023 en date du 11 janvier 2023, portant ouverture d'une enquête publique permettant de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES de création d'un entrepôt logistique sur l'emplacement du Logiparc 03 sis à Montbeugny (03340), nécessitant **une autorisation environnementale et l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP)** sur les parcelles cadastrées, section A de Montbeugny, sous les numéros 1280, 1316, 1263, 1264, 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1288, 1306, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1319, 1323, 1324, 1325, 1370, 1371 et 1374 ;

Après lecture, analyse et synthèse du dossier d'enquête publique annexé à l'arrêté préfectoral sus-visé ;

- Après avoir visité les lieux et nous être assuré que les prescriptions en matière de publicité de l'enquête ont bien été respectées ;
- Après avoir entendu le maire de Montbeugny et les représentants du porteur du projet ;
- Après avoir tenu, comme prescrit, les cinq permanences en mairie de Montbeugny afin de recevoir le public et, éventuellement, consigner ses observations ;
- Après avoir présidé, le 20 février 2023, une réunion publique à la salle polyvalente de Montbeugny, en présence du maire de Montbeugny et des représentants du porteur de projet, à l'issue de la troisième permanence en mairie ;
- Après avoir pris acte des observations formulées par le public via le registre d'enquête papier ouvert à cet effet, via des courriers déposés à notre intention en mairie et via le registre numérique mis en service comme prescrit ;
- Après avoir pris connaissance du mémoire en réponse du porteur de projet, en date du 5 avril 2023 ;
- Après avoir rédigé notre rapport sur le déroulement de l'enquête ;

Argumentons ainsi qu'il suit les motifs qui nous conduisent à émettre notre avis sur la demande présenté par la société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES de création d'un entrepôt logistique sur l'emplacement du Logiparc 03 sis à Montbeugny, nécessitant **une autorisation environnementale et l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP)** sur les parcelles cadastrées, section A de Montbeugny, sous les numéros 1280, 1316, 1263, 1264, 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1288, 1306, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1319, 1323, 1324, 1325, 1370, 1371 et 1374.

PRÉAMBULE

L'enquête publique, objet de l'arrêté de Madame la Préfète de l'Allier n° 105 bis/2023 en date du 11 janvier 2023, a été conduite par nos soins pendant quarante-trois jours consécutifs dans les locaux de la mairie de Montbeugny, du 6 février 2023 au 20 mars 2023 inclus.

Au cours de cette période, cinq permanences de deux heures minimum chacune ont été assurées par nos soins : lundi 6 février 2023, de 9 heures à 12 heures ; jeudi 16 février 2023, de 9 heures à 12 heures ; lundi 20 février 2023, de 16 heures à 18 heures ; jeudi 9 mars 2023, de 9 heures à 12 heures, et lundi 20 mars 2023, de 9 heures à 12 heures.

Le registre d'enquête « papier », que nous avons ouvert avant le début de l'enquête en mairie de Montbeugny, comporte une observation (M. Gérard Peurton de Moulins), assortie de deux précédents courriers à l'adresse de Mme la Préfète.

Le registre d'enquête numérique, ouvert par les soins de la société Publilégal, a recueilli les contributions d'un anonyme (Claude) et de Sarah Zammit. La version papier de cette contribution a été insérée, elle aussi, dans le registre d'enquête, que nous avons clôturé le 20 mars 2023 à 12 heures.



OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet de recueillir en mairie de Montbeugny (03230) les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES de création d'un entrepôt logistique classé SEVESO SEUIL HAUT sur l'emplacement du Logiparc 03 sis à Montbeugny, destiné à la réception, à l'entreposage et à la réexpédition de divers produits conformes aux réglementations de mise sur le marché, nécessitant **une autorisation environnementale et l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP)** sur les parcelles cadastrées, section A de Montbeugny, sous les numéros 1280, 1316, 1263, 1264, 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1288, 1306, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1319, 1323, 1324, 1325, 1370, 1371 et 1374.

L'avis du commissaire-enquêteur

Le projet de construction de l'entrepôt nécessite l'instauration, notamment en application de l'article L.515-8 à L515-12 et des articles R515-24 à R515-31 du Code de l'Environnement, de servitudes d'utilité publique autour du bâtiment et des installations : l'étude de dangers présentée dans la demande d'autorisation environnementale, détermine qu'un risque de flux thermiques et de souffle d'explosion pourraient impacter les terrains voisins au site.

Il est nécessaire de maîtriser l'urbanisation car, le risque nul n'existant pas, la présence de population alentours constitue un facteur aggravant. Il convient ainsi d'instaurer un rayon de protection autour des installations projetées susceptibles de créer des risques importants pour les populations voisines ou pour l'environnement. Au sein du, des périmètre(s) considéré(s) de protection, l'usage du sol, ainsi que l'exécution de travaux soumis au permis de construire, doivent être réglementés.

Les servitudes d'utilité publique sont instaurées afin de maîtriser l'urbanisation autour d'un site industriel à risques. Les périmètres sont appréciés à l'aide de l'étude de dangers, des scénarii de référence et en tenant compte d'une approche déterministe.

Les caractéristiques du bâtiment projeté sont les suivantes : longueur de 180 mètres, largeur de 100 mètres, superficie construite de 18.900 m² (19.363 m² selon le rapport de la MRAE), comportant six cellules de 3.000 m² chacune, les locaux sociaux et les locaux techniques inclus. La hauteur au faîtage sera d'environ 12,20 mètres pour une hauteur à l'acrotère de 12,60 mètres. Le volume de l'entrepôt sera d'environ 219.600 m³.

Les produits présentant un risque toxique par inhalation (mentions de dangers H330 / H331 / H370 -voie inhalation) seront exclus du site en première approche. En cas de demande d'un futur prospect, une étude de faisabilité sera réalisée au préalable pour valider ou non la possibilité de stocker ce produit sur site (risque incendie, dispersion de produit). Cette modification devra être portée à la connaissance du Préfet.



COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête comporte **1.179** pages et **266** feuillets de texte et documents graphiques.



ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES ET DES RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET

AVIS DE L'ÉTAT

(Délégation Départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé) du 28 septembre 2021

Après analyse des différentes mesures ERC (éviter, réduire, compenser), une campagne de mesure acoustique est demandée afin de disposer des niveaux sonores réels au droit du site et au niveau des lieux-dits les plus proches. En cas de non-conformité, le porteur de projet devra prévoir des mesures correctives adéquates afin de retrouver des niveaux sonores acceptables.

Concernant la qualité de l'air extérieur, il sera important de prévoir des analyses des rejets atmosphériques par un bureau d'études compétent et selon les référentiels en vigueur dans le cadre de l'application des dispositions du futur arrêté préfectoral du site.

Concernant la pollution lumineuse, le porteur de projet se pliera aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (et non celui du 13 janvier 2013 évoqué par erreur).

(Direction Départementale des Territoires de l'Allier) du 9 septembre 2021

- Urbanisme : Le projet est situé en zone constructible à vocation d'activités de la carte communale de Montbeugny.

- (Police de l'eau) : Avis favorable sous réserve que soit rappelée la nécessité de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la ZAC en matière de gestion des eaux pluviales.

- (Service national d'ingénierie aéroportuaire) du 8 septembre 2021) : Le projet est compatible avec les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport de Moulins Montbeugny.

Avis du commissaire-enquêteur sur ces avis : Les exigences et prescriptions des services de l'État ont toutes été traitées avec rigueur dans le mémoire en réponse.

AVIS DÉLIBÉRÉ DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE AUVERGNE-RHONE-ALPES n° 2022-ARA-AP-1371 du 29 juillet 2022

Les enjeux environnementaux du territoire et du projet concernent

- Le cadre de vie des riverains, en particulier la qualité de l'air et le bruit, au regard de la présence d'habitations à 650 mètres du projet ;
- les risques technologiques et leurs conséquences en particulier sur la santé humaine ;
- le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre, du fait des transports routiers et de la consommation d'espace ;
- le paysage au regard de l'envergure des bâtiments prévus ;
- la biodiversité et les milieux naturels.

Ces enjeux sont renforcés du fait de la présence d'autres activités notamment logistiques au sein de la zone d'activité Logiparc 03.

Le bilan énergétique de l'exploitation actuelle de la Zac et de l'opération en projet n'est pas produit, et les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement sont insuffisamment décrites.

Les autres recommandations de l'Autorité environnementale dans l'avis détaillé concernent

- Le cadre de vie des riverains ;
- Les milieux naturels et la biodiversité ;
- Les alternatives examinées et la justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- Les incidences du projet sur l'environnement et les mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser ;
- Le cadre de vie des riverains : les nuisances liées à l'augmentation du trafic routier sur la RD12, la qualité de l'air liée au fonctionnement de la chaufferie du site, aux postes de charges

d'accumulateurs et aux rejets des véhicules, le bilan prévisionnel de la qualité de l'air au droit des habitations les plus proches du site et de la RD12, lorsque le site sera en activité :

- Les incidences du projet en terme de pollution lumineuse ;
- Les milieux naturels et la biodiversité ;
- Le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre : le bilan carbone du projet, en phase travaux puis en exploitation ;
- Les effets cumulés ;
- Le dispositif de suivi du dossier (présence des espèces de faune et de flore inventoriées lors de l'état initial).

Résumé non technique de l'étude d'impact.

- L'étude de dangers : elle est très volumineuse, compte-tenu des caractéristiques du site (établissement SEVESO seuil haut). Elle conclut que trois phénomènes dangereux sont susceptibles d'impact au-delà des limites du site : l'incendie d'une cellule de stockage, l'incendie par feu de torche d'un camion citerne lors de livraison, et une fuite de gaz. Vis-à-vis de ces phénomènes dangereux, des mesures de maîtrise des risques (MMR), visant à diminuer leur probabilité ou leur gravité, doivent être mises en place et font l'objet d'un suivi. Ces MMR conduisent à un niveau de risque acceptable au sens de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003. Néanmoins, malgré les mesures prises, certains phénomènes peuvent *générer des effets irréversibles sur la santé humaine (mais non létaux) à l'extérieur du site. C'est la raison d'être des mesures de servitudes d'utilité publique proposées par le pétitionnaire dans un « dossier de servitudes d'utilité publique ».*

Avis du commissaire-enquêteur sur cet avis : Le mémoire en réponse d'Eiffage Construction Confluences, daté du 15 septembre 2022, de 32 pages, apporte à chacun des points soulignés par la MRAE une réponse susceptible d'apaiser les craintes de cette administration, et de témoigner d'une volonté profonde de mettre tous ses atouts au service de la sécurité et de la santé publiques à l'intérieur et aux abords du bâtiment logistique projeté.

On retiendra également, en ce qui concerne les transports de produits conditionnés sur la voie desservant le Logiparc 03 (la Route Départementale n°12), la très faible part du trafic lourd qui pourrait être imputée à l'activité de la construction Eiffage Construction Confluences : selon Évolea, le partenaire commercial de Moulins Communauté, le trafic actuel est de l'ordre de 4.100 véhicules/jour, dont 7 % de poids lourds (287 mouvements) ; ce dernier chiffre pourrait, selon lui, atteindre 1.292 mouvements de poids lourds par jour lors de la mise en service complète du Logiparc 03.

A la date de clôture de l'enquête publique (le 20 mars 2023), le chantier départemental de calibrage de la plateforme entre la RN 7 à Yzeure et le Logiparc 03 n'était toujours pas achevé, et faisait toujours l'objet de signalisation temporaire de travaux. Il nous a été difficile de nous projeter dans l'avenir, sinon que le calibrage de la plateforme routière nous semble parfaitement en mesure de répondre à la sécurité de circulation.

RAPPORT D'ETUDE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER du 23 septembre 2021

Dans un rapport de six pages, le chef du groupement des services opérationnels de la Direction Départementale des Service d'Incendie et de Secours de l'Allier explicite les dix observations de ses services qu'il conviendra de respecter en permanence, avant de délivrer un avis favorable à la réalisation du projet : les caractéristiques de la voie engin qui dessert la périphérie du bâtiment ; la positionner de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction, et qu'elle ne soit pas située dans la zone des effets thermique des 5 kW/m² ; répondre aux caractéristiques des aires de mise en station de moyens aériens ; compléter le compartimentage des cellules, au niveau des toitures, en recouvrant celle-ci d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives en matériaux A2 s1 d1 ; compléter le compartimentage des cellules en façade sud, si un dispositif d'extinction automatique à

mousse à haut foisonnement est retenu, par un dispositif permettant la fermeture automatique des baies des quais de chargement et de déchargement afin de s'assurer du remplissage des volumes concernés par un incendie par la mousse haut foisonnement ; matérialiser avec une signalétique appropriée, les caractéristiques de degré coupe-feu, au droit et à chaque extrémité des parois séparatives des cellules afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers ; prévoir des aires d'aspiration au droit des deux bassins de rétention des eaux d'incendie afin de pouvoir éventuellement réutiliser celle-ci dans le cadre de la lutte contre l'incendie ; positionner les points d'eau d'incendie, de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder les 5 kW/m² ; assurer en tout temps l'accueil des sapeurs-pompiers en cas de demande de secours et fournir un état des stocks à jour.

Avis du commissaire-enquêteur sur cet avis : S'agissant du service susceptible d'intervenir de jour comme de nuit sur les incidents et accidents pouvant survenir en phase d'exploitation du bâtiment projeté, les prescriptions dont il est fait état ne peuvent, en aucun cas, subir des dérogations.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBEUGNY (23 février 2023)

Cet avis intervient après la réunion publique que nous avons présidée le 20 février 2023, à laquelle plusieurs membres du conseil municipal ont pris part.

A quelques détails près, les élus assimilent le projet Eiffage d'aujourd'hui à la réalisation du bâtiment logistique, également conçu et construit par Eiffage Construction Confluences et exploité aujourd'hui par Log Innov, qu'ils ont eu l'opportunité de visiter.

Il est souhaité que la commune de Montbeugny soit plus impliquée lors des commissions de sécurité, et mieux informée sur les précautions à prendre en cas d'incidents sur ce type de bâtiment.

Leurs inquiétudes sont davantage tournées en direction de l'environnement immédiat, compte-tenu qu'il s'agit d'un site SEVESO, alimenté et desservi par des camions transportant des matières dangereuses, hautement inflammables et polluantes.

Les élus rappellent les engagements de la communauté d'agglomération, lors de la création du Logiparc 03 : création d'un barreau routier relié à l'autoroute pour desservir le Logiparc 03, créer une station d'épuration modulable toujours à l'état de projet, réaliser un parking poids lourds à l'entrée du Logiparc 03 destiné à servir de zone d'attente avant livraison. Les élus constatent ainsi des camions régulièrement « éparpillés dans la nature », avec des conséquences sur les aménagements communaux (barrières et bordures de trottoirs détériorées).

Ils déplorent qu'aucune signalétique spécifique n'est apposée pour dissuader les camions de traverser le bourg de Montbeugny.

Enfin, ils rappellent que l'impact visuel des bâtiments depuis la RD 12 devait être atténué par des plantations le long de la route départementale ; si cela avait été réalisé en 2012 comme promis, chacun pourrait en voir les effets aujourd'hui.

Avis du commissaire-enquêteur sur cet avis : L'avis de la municipalité reflète l'ambiance – non sans tension – qui règne entre élus et techniciens intercommunaux et élus municipaux à propos de l'évolution du Logiparc 03.

Il nous a semblé que, à avoir entendu sur ce dernier point le technicien de l'intercommunalité lors de son passage en mairie lors de notre dernière permanence, Moulins Communauté s'apprête à lancer la réalisation d'une station d'épuration calibrée pour répondre aux besoins actuels et à venir sur les terrains du Logiparc 03.



DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée pendant 43 jours consécutifs, du 6 février 2023 au 20 mars 2023 inclus dans les locaux de la mairie de Montbeugny (03230), conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 105 bis/2023 du 11 janvier 2023. Au cours de cette même période, le public a pu se manifester, après avoir consulté le dossier d'enquête, au sein d'un registre numérique ouvert sur Internet par la société Publilégal.

Nous avons assuré, comme prescrit par l'arrêté susvisé, cinq permanences de deux heures minimum chacune en mairie de Montbeugny : les lundi 6 février 2023, de 9 heures à 12 heures ; jeudi 16 février 2023, de 9 heures à 12 heures ; lundi 20 février 2023, de 16 heures à 18 heures ; jeudi 9 mars 2023, de 9 heures à 12 heures ; lundi 20 mars 2023, de 9 heures à 12 heures. Le public, dans son immense majorité, ne s'est pas manifesté au cours de cette enquête : seulement une personne, assistée d'une autre personne en raison de ses difficultés motrices, a contribué à cette enquête, en dépit de l'organisation, le lundi 20 février 2023 à l'issue de la troisième permanence, et de la réunion publique ordonnée à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, à la salle des fêtes communale de Montbeugny, elle aussi très peu fréquentée par le public. Cette personne s'est opposée fermement au projet. Une autre opposition, mais de façon semi-anonyme, a été annotée sur le registre dématérialisé.

Nous avons clos *ne varietur* le registre d'enquête « papier » le 20 mars 2023 à 12 heures. Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies a été établi par nos soins le 21 mars 2023, et transmis le même jour aux représentants d'Eiffage Construction Confluences pour production du mémoire en réponse.

Celui-ci nous est parvenu le 5 avril 2023.



ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Déjà opposant au projet de construction d'un bâtiment logistique soumis à une enquête publique similaire en juin 2022, Monsieur Gérard PEURTON, qui est propriétaire d'un bien construit, semble-t-il désaffecté, à moins d'un kilomètre du Logiparc 03, qu'il considère « entièrement enclavé » par le Logiparc 03, « s'oppose à l'installation de l'entrepôt de stockage », rajoutant « et cette fois-ci, je veux être au courant de ce qui va être décidé ».

De son côté, sur le registre dématérialisé, un anonyme, « Claude », dit lui aussi son opposition, d'une manière plus générale, en mettant en cause la création du Logiparc 03, considérée comme une erreur de la communauté d'agglomération Moulins Communauté.

Le mémoire en réponse du porteur de projet n'apporte aucune plus-value au dossier, estimant que les deux opposants focalisent leur opposition sur des sujets extérieurs au projet (moto-cross pour l'un, aménagement du Logiparc 03 pour l'autre).

Conclusion : la consultation du public n'a pas donné lieu à une opposition marquée de la population locale ou départementale à l'égard du projet, hormis ces deux intervenants. L'organisation et l'animation d'une réunion publique, le lundi 20 février 2023 à la salle des fêtes de Montbeugny, en présence des porteurs de projet, a confirmé le manque d'intérêt de la population locale et alentours à l'égard du projet, tout comme des défenseurs des grandes causes environnementales.

Cette attitude générale de passivité, de désintérêt de la population communale et des alentours à l'égard d'un tel projet, pourtant très sensible aux plans environnemental, économique et humain, nous amène à considérer ce projet comme accepté par elle. La similitude de la construction exploitée par

Long’Innov, les nuisances potentielles qui peuvent en découler dans la vie quotidienne des habitants doivent être négligeables ; sinon, nous aurions assurément assisté à une levée de boucliers !

Avis du commissaire-enquêteur : Ce constat de désintérêt de l’enquête publique à laquelle nous avons collaboré n’est pas neutre pour forger notre avis en conscience.



LES PROPRES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lors de notre rencontre préalable en mairie de Montbeugny, le 23 janvier 2023, avec le maire et les porteurs de projet, nous avons eu l’opportunité de pénétrer à l’intérieur du bâtiment logistique, construit par Eiffage Construction Confluences, qu’exploite aujourd’hui l’entreprise Log’Innov sur le Logiparc 03, à très peu de distance du présent projet. Cette visite inopinée, commentée par le chef d’exploitation de Log’Innov et par nos interlocuteurs d’Eiffage Construction Confluences, nous a permis d’observer le travail au quotidien de réception, de répartition des produits dans les cellules de stockage d’un bâtiment similaire à celui projeté. Nous avons suivi du regard les personnels à bord de chariots élévateurs électriques transportant et entreposant méticuleusement les palettes aux endroits idoines, selon un « ballet » parfaitement rôdé.

Les commentaires de nos accompagnateurs ont porté sur la conception de la structure béton/métal (coupe-feu 4 heures), la gestion des pentes du sol porteur, l’organisation de la collecte des eaux de ruissellement extérieures dans des bassins spécifiques, mais aussi sur les moyens techniques de prévention et de traitement du risque incendie. Des matériels impressionnants sont installés aux points névralgiques afin de déclencher sans retard le dispositif d’extinction automatique à mousse à haut foisonnement, une technologie priorisée par Eiffage Construction Confluences.

Ce regard neuf sur une activité incessante riche d’enseignement nous a permis de nous forger une conviction de confiance à l’égard du projet au centre de la présente enquête.



LES MOTIVATIONS DE L’AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 – Sur la forme

- Complétude du dossier (article 1.4.1 de notre rapport)

Le dossier soumis à l’enquête publique est complet.

Avis favorable sur la délivrance du permis de construire sollicité peut donc être délivré au titre de la complétude du projet.

- Information du public (article 2.2 de notre rapport)

Toutes les mesures d’information du public énoncées à l’arrêté de mise à l’enquête publique sur la déclaration de projet ont été vérifiées par nos soins et font l’objet des pièces témoin n° 3.1, 3.2, 3.3, 3.4.

Avis favorable sur ce dossier peut donc être délivré au titre des mesures de publicité.

- Déroulement de l’enquête publique

Toutes les prescriptions de l’arrêté de mise à l’enquête publique ont été scrupuleusement observées par l’État, organisateur de l’enquête, et par le commissaire-enquêteur.

Le registre d'enquête a été clos par nos soins le 20 mars 2023 à 12 heures. Le procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé par nos soins et transmis de façon dématérialisée à la société Eiffage Construction Confluences le 21 mars 2023. Le mémoire en réponse du pétitionnaire nous a été remis le 3 avril 2023.

Avis favorable sur ce dossier peut donc être délivré au titre du déroulement et de la régularité de l'enquête publique.

2 – Sur le fond

La communauté d'agglomération Moulins Communauté, profitant de la position centrale dans la France Métropolitaine du département de l'Allier en général, de son territoire plus particulièrement, a créé à Montbeugny le LOGIPARC 03, vaste parc logistique de 184 hectares, dont la commercialisation est confiée à ÉVOLÉA. Le projet porté par Eiffage Construction Confluences est le cinquième bâtiment logistique, portant sur 18.900 m² (19.363 m² selon la MRAE) qui verra le jour sur le Logiparc 03.

Dans le but de respecter toutes les prescriptions réglementaires en terme de sécurité des personnes et des biens, le projet porté par Eiffage Construction Confluences exige l'autorisation environnementale au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Afin de maîtriser l'urbanisation autour d'un site industriel à risques, le projet de construction de l'entrepôt nécessite l'instauration de servitudes d'utilité publique autour du bâtiment et des installations, du fait que l'étude de dangers présentée dans la demande d'autorisation environnementale, détermine qu'un risque de flux thermiques et de souffle d'explosion pourraient impacter les terrains voisins au site.

Avis favorable sur ce dossier peut donc être délivré, à l'issue de l'enquête publique réglementaire à laquelle nous avons procédé.



L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Nous soussigné, Daniel BLANCHARD, inscrit sur la liste des commissaires-enquêteurs dans le département de l'Allier pour l'année 2022 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et suivants, 123-1 et suivants, R122-2, R123-1, R123-2 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'arrêté n° 105 bis/2023 du 11 janvier 2023, de Madame la Préfète de l'Allier prescrivant la présente enquête publique, d'une durée de 43 jours, du lundi 6 février 2023 au lundi 20 mars 2023 inclus, en mairie de Montbeugny (03230), et nous nommant en qualité de commissaire-enquêteur, suite à la désignation prononcée le 29 décembre 2022 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que les formalités prescrites pour l'enquête publique ont été accomplies dans les conditions réglementaires ;

Considérant que l'information du public par voie d'affichage, de presse et Internet a été réalisée en conformité avec la réglementation ;

Considérant que toute personne intéressée a pu disposer d'informations suffisantes et formuler, y compris par voie dématérialisée, ses observations ;

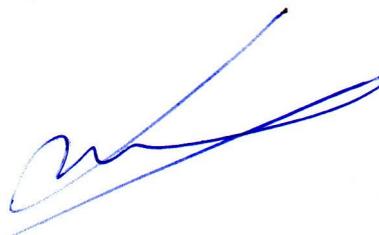
Après avoir entendu Monsieur le Maire de Montbeugny, ainsi que les représentants de la société Eiffage Construction Confluences, porteuse du projet de création d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Montbeugny, au Logiparc 03 ;

Après avoir reçu le public en mairie de Montbeugny au cours des cinq permanences prescrites ;
Après avoir présidé une réunion publique le 20 février 2023 à la salle des fêtes de Montbeugny ;
Après lecture des registres d'enquête papier et numérique et des pièces qui leur sont rattachées ;
Après avoir écouté les personnes rencontrées au cours des cinq permanences ;
Vu le mémoire en réponse produit par la société Eiffage Construction Confluences ;
Après avoir rédigé notre rapport sur le déroulement de l'enquête ;
Après avoir rédigé les conclusions et motivations qui précèdent ;
Emettons, en notre âme et conscience, un

AVIS FAVORABLE

à la délivrance de l'autorisation environnementale et à l'institution de servitudes d'utilité publique sollicitées par la société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES afin de lui accorder l'autorisation de créer un entrepôt logistique conforme au projet présenté sur le LOGIPARC 03, à Montbeugny (Allier).

Fait en notre domicile, le 7 avril 2023.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Daniel Blanchard', with a long horizontal stroke extending to the right.

Daniel Blanchard
Commissaire Enquêteur